

POINT N° 3.1.1 : Approbation Stratégie d'établissement dans le cadre du recrutement des enseignants-chercheurs

Visa :

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'Université Paris XIII, dénommée USPN,
- Vu les documents présentés au Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord approuvent la stratégie d'établissement dans le cadre du recrutement des enseignants-chercheurs.

Votants présents ou représentés : 32

Pour : 25

Abstention : 5

Contre : 1

Ne prend pas part au vote : 1

La présidente de l'université Sorbonne Paris Nord

Nathalie Charniaux



Stratégie de l'établissement dans le cadre du recrutement des enseignants-chercheurs

Vote du Conseil académique du 13 février 2025

Vote du Conseil d'administration du 21 Mars 2025

Pour les emplois de maîtres de conférences ou maîtresses de conférences

L'université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord demande que le comité de sélection soit parfaitement impartial et que la qualité des dossiers, tant pour la recherche que pour l'enseignement, ainsi que l'adéquation au profil de poste soient les seuls critères pris en compte pour le classement des candidats. Les comités veilleront à examiner de manière égale les candidatures féminines et masculines.

Les candidats et candidates ayant soutenu leur thèse à l'université Sorbonne Paris Nord depuis 5 ans et plus, et ayant exercé à l'extérieur de notre université, sont considérés comme des candidats ou candidates extérieurs et n'entrent donc pas dans le cadre de l'endorecrutement.

Les candidats ou candidates qui participent au concours et qui ont soutenu leur thèse à l'université Sorbonne Paris Nord depuis moins de 5 ans sont considérés comme entrant dans le cadre de l'endorecrutement. Dans ce cas, l'université Sorbonne Paris Nord recommande pour que le classement puisse être envisagé :

- Qu'ils aient, autant que possible et en tenant compte des spécificités des disciplines, effectué une période de mobilité géographique et/ou thématique d'au moins 18 mois.

Il est demandé aux comités de sélection d'auditionner un nombre significatif de candidats ou candidates (n≥5).

En cas de classement d'un candidat ou d'une candidate en situation d'endorecrutement (cf supra), quelle que soit la position de classement, le comité de sélection devra fournir un argumentaire écrit précis le justifiant.

Pour les emplois de professeurs des universités ou professeures des universités

L'université Sorbonne Paris Nord demande que le comité de sélection soit parfaitement impartial et que la qualité des dossiers, tant pour la recherche que pour l'enseignement, ainsi que l'adéquation au profil de poste, soient les seuls critères pris en compte pour le classement des candidats ou candidates.

Il est demandé aux comités de sélection d'auditionner un nombre significatif de candidats ou candidates.

@univ-spn / Université Sorbonne Paris Nord



UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

